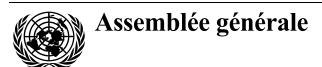
A/C.5/57/L.24/Rev.1 **Nations Unies**



Distr. limitée 11 décembre 2002 Français Original: anglais

Cinquante-septième session Cinquième Commission Point 112 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Projet de décision révisé par le Président

Projet de révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale :

- Prend note du rapport du Secrétaire général sur le projet de révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies1 et des observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;
- Adopte le Règlement financier révisé figurant dans le rapport susmentionné du Secrétaire général;
- Décide que le Règlement financier révisé entrera en vigueur le 1er janvier 2003;
- Décide également que les actuels articles 5.10 et 9.4 du Règlement financier, qui visent exclusivement la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, seront présentés dans l'annexe spéciale du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies concernant la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

¹ A/57/396.

02-73393 (F) 111202 111202

² Voir A/C.5/57/SR.26.